

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-145-4  
Séance du 10 décembre 2024**

-----  
Adhésion à l'association pour la  
prévention des pollutions industrielles  
en vallée de Seine – ASPI  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'association pour la prévention des pollutions industrielles en vallée de Seine (ASPI),

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve l'adhésion à l'association pour la prévention des pollutions industrielles en vallée de Seine (ASPI) dont le siège social se situe 35 rue de Noailles, 78000 Versailles.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

**Article 3 :** Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 7 291 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

